Docusign Envelope ID: FD47CAD3-8787-8962-8100-A8D5EDE354D6

Copie certifiée
conforme

ABEILLE ASSURANCES VENTURES

Société par actions simplifiée au capital de 50.000.000 €
Siège social : 70, avenue de l'Europe – 92270 Bois-Colombes
823 977 715 RCS Nanterre

Signé par :
Madani SAFSAF
95E9B191196349E...

Ci-après dénommée la « **Société** »

PROCES-VERVAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 juin,
A 14 heures,

La société **ABEILLE VIE**, Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1.205.528.532,67 Euros, dont le siège social est sis 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 732 020 805, représentée par Denis Bourgeois, dûment habilité à l'effet des présentes,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (l' « **Associé Unique** »),

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président;
- Approbation des charges non-déductibles fiscalement ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Prise d'acte de la démission du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé Unique reconnaît avoir été mis en possession, en temps opportun, des documents suivants :

- la copie de la lettre d'information au Commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le texte du projet des décisions proposées à l'Associé Unique.

La société PricewaterhouseCoopers Audit SA, Commissaire aux comptes de la Société, dûment informée préalablement à la présente prise de décisions, est absente et excusée.

L'Associé Unique adopte les décisions suivantes :

Classification : Confidentiel

Docusign Envelope ID: FD47CAD3-8787-8962-8100-A8D5EDE354D6

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, ayant pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître une perte de -853 021 euros, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique, statuant sur rapport du Président, constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été constatée au titre de l'exercice.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à la somme de -853 021 euros, dans son intégralité au compte « Report à nouveau » qui est ainsi porté de -7 159 346 euros à -8 012 367 euros.

Conformément aux dispositions légales, l'Associé Unique prend acte que la Société n'a distribué aucun dividende depuis sa constitution.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU depuis le 26 janvier 2026 et constate l'absence d'obligation de maintien d'un commissaire aux comptes suppléant, les conditions de l'article L 821-40 du Code de commerce n'étant pas satisfaites et les statuts n'imposant pas la présence d'un Commissaire aux comptes suppléant.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant légal de l'Associé Unique.

Abeille Vie
Associé Unique
Représenté par Monsieur Denis Bourgeois

Classification : Confidentiel